

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 29

Nombre de voix pouvoirs : 19

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, WEY, MM. BUFFA, FRAIN, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, KOCHERT, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, MARMILLOT, PFEFFER, STAATH, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Candidature du Parc au projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour la campagne 2025

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2025,

CONSIDERANT le rôle de chef de file du SYCOPARC dans la mise en œuvre des PAEC sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord Alsace Bossue et Vosges Mosellanes,

CONSIDERANT les partenariats historiques avec la Chambre d'Agriculture Alsace et l'Association Mosellane d'Economie Montagne pour l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Mme la Présidente, à procéder au dépôt de deux dossiers (un pour le territoire bas-rhinois + un pour le territoire mosellan) en réponse à l'Appel à projet portant sur la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2025,

- d'autoriser Mme la Présidente à signer une convention avec la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin et l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde afin d'acter le partenariat dans l'animation des projets Agro-Environnementaux,

- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20241207-CS071224DEL4-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024